

Assemblée Générale du 13 Mai 1974RAPPORT MORAL DU PRESIDENT  
(Daniel Widlöcher)

Mes chers collègues,

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par deux étapes. Entre mai 1973 et juillet 1973 beaucoup d'énergies ont été consacrées à la préparation du Congrès International de Psychanalyse, à notre participation scientifique et à nos tâches d'hospitalité.

De septembre 1973 à mai 1974 deux sujets n'ont pas manqué de nous préoccuper sans recevoir de solution satisfaisante : le développement des communications scientifiques, les activités d'enseignement. Le conseil s'était donné pour tâche une réflexion particulière et une action nouvelle en ces deux domaines. A mi-chemin de son mandat, il convient de faire le point.

Rappelons d'abord quelles furent nos activités scientifiques.

Mai 1973 : Françoise Oppenot nous parle du concept du traumatisme dans l'œuvre de Phyllis Greenacre.

Octobre 1973 : Une table ronde consacrée au processus analytique réunit Dorey, Pontalis, Rosolato, Smirnof et Widlöcher.

Novembre 1973 : Conférence de Daniel Widlöcher, un peintre et son psychanalyste, G. Segantini et K. Abraham.

Janvier 1974 : Conférence de Denise Becker. Sous le titre "La vie au conditionnel", elle nous expose l'expérience d'un psychanalyste amené à travailler auprès de jeunes gens qui ont subi une transplantation rénale. Ce soir-là, nous "inaugurons" notre nouvelle salle de réunions, au Foyer International de la rue Cabanis.

Février 1974 : Olivier Flournoy, de Genève, sous le titre "Sublimation ou expérience culturelle" nous parle de l'expression analytique, du rôle qu'y tient la dynamique du transfert et l'interprétation.

Avril 1974 : Réunion conjointe de l'A.P.F. et de la S.P.P. autour du thème : "Le développement actuel du problème des perversions". Roger Dorey traite de la perte de l'objet dans la problématique perverse. Joyce Mac Dougall parle du rôle structurant de l'objet pervers. Guy Rosolato et Michel de M'Uzan animent la discussion.

Nos entretiens de juin et décembre se sont, comme à l'habitude, déroulés à Vaucresson, et ils ont porté sur un thème unique, le transfert.

En juin 1973 : Exposés de plusieurs collègues suivis de discussions :

- Nicole Berry : "Transfert et réactions corporelles".

- Eva Rosenblum : "Une des premières cures psychanalytiques de Freud, expérience transférentielle et contre-transférentielle."
- Angelo Béjarano : "Réflexions sur l'article de Freud "La dynamique du transfert". "
- Micheline Guiton : "Interprétation et transfert
- Paul Geissmann : "Transfert psychotique."

En décembre 1973 : Marianne Lagache nous donne un compte rendu suivi de réflexions personnelles sur ce qui a été dit au panel consacré au transfert lors du Congrès de Paris. Puis des groupes de discussions poursuivront le débat autour d'animateurs et de thèmes divers.

- Interpréter le transfert négatif avec Didier Anzieu.
- Interaction du transfert du contre-transfert avec Angelo Béjarano.
- A propos du transfert chez l'enfant avec J.-L. Lang.
- La fin du transfert avec Daniel Widlöcher.

Parallèlement, nous avons participé à des activités scientifiques internationales. Je ne mentionnerai que les plus importantes :

Lors du 28ème Congrès International, J.-B.Pontalis a accueilli les participants au nom de notre Association en prononçant un discours très remarqué et très remarquable sur le thème Freud à Paris. Jean Laplanche était rapporteur

d'un des deux principaux panels, celui sur l'hystérie. Marianne Lagache présidait un groupe de discussion. Didier Anzieu et Angelo Béjarano étaient discutants de communications individuelles et Nicole Berry a présenté une communication individuelle.

- Au Congrès de Langues Romanes qui s'est tenu à Bruxelles en mai 1973 notre participation fut un peu réduite en nombre du fait de la préparation du Congrès International. Néanmoins, plusieurs d'entre nous et un certain nombre d'analystes en formation ont tenu à manifester notre présence.

- Enfin vient de se tenir à Brighton (Grande-Bretagne) le quatrième Colloque franco-britannique, Annie Anzieu, Nicole Berry, Lucienne Couty, Angelo Béjarano, J.-B. Pontalis, V. Smirnoff et moi-même y participions. Béjarano y présenta un des trois rapports qui suscita un très grand intérêt. Le climat de la rencontre, de l'avis de tous, fut extrêmement satisfaisant. On y parla de clinique et de technique psychanalytique, beaucoup, aisément, sérieusement, et déjà on prépare la rencontre de l'an prochain.

Un certain nombre d'entre nous jouent un rôle actif dans la communauté psychanalytique internationale.

- Annie Anzieu est secrétaire du comité d'organisation du Pré-Congrès sur la formation qui doit se tenir à Londres en 1975.

- Didier Anzieu est membre du comité pour le développement de la psychanalyse en Grèce et en Yougoslavie.

- J.-B. Pontalis est secrétaire de la Fédération Européenne de Psychanalyse et membre du comité du programme pour le Congrès de Londres.

- D. Widlöcher est secrétaire de l'Association Psychanalytique Internationale.

Nous avons publié, grâce aux soins de Guy Rosolato, deux nouveaux numéros du bulletin. Dans le numéro 8 sont rassemblés les documents concernant l'Assemblée générale de l'an dernier, un article d'A. Anzieu "L'angoisse dans la dynamique de la cure" et le catalogue de la bibliothèque. Dans le numéro 9, un travail de Georges Favez sur l'angoisse et une série de travaux sur le transfert (Geissmann, Mme Rosenblum, Mme Berry, Mme Guiton et Béjarano).

La Nouvelle Revue de Psychanalyse connaît un très grand succès sous l'impulsion de J.-B. Pontalis et d'un comité de rédaction auquel collaborent plusieurs d'entre nous. Le N° 7 s'intitule "Bisexualité et différence des sexes", le N°8 s'intitule "Pouvoirs". Le N°9 doit paraître incessamment.

Grâce à Madame Monod, le secrétariat a développé ses activités. Elle doit répondre à de très nombreuses communications téléphoniques. Mentionnons d'ailleurs que nous disposerons bientôt d'une ligne de téléphone particulière et que nous libérerons ainsi celle que Madame Dupont avait très obligeamment mis à notre disposition.

Un service de photocopies a été établi. Il permet à chacun d'entre nous de demander par téléphone copie d'un article de revue. Nous attendons que ce service se développe suffisamment pour acquérir une installation personnelle.

De nouveaux ouvrages ont été acquis pour la bibliothèque. V.Smirnoff a établi un plan d'achat et de renouvellement qui s'étend sur plusieurs années. J'en profite pour remercier les collègues qui, répondant à son appel, ont bien voulu faire parvenir un exemplaire de leurs œuvres.

Pour terminer ce bilan d'activités, je voudrais signaler deux faits : l'élection du Dr Arnaud Lévy comme membre de notre Association et une réunion qui, à l'occasion de la journée d'étude conjointe, a rassemblé les membres du bureau de la Société de Paris et de l'Association. Au cours de cette réunion, des projets ont été établis. Meilleure coordination des échanges scientifiques, réflexion conjointe sur les problèmes que soulève le développement de la psychanalyse en France.

Voici les faits. Si nous cherchons à dégager des vues plus générales, je me permettrai de relever certains traits qui caractérisent le développement de notre Association

Le premier, le plus apparent, me semble le contraste entre notre rayonnement extérieur (je ne considère pas les responsabilités administratives, mais les échanges scientifiques) et la pauvreté des échanges scientifiques internes. Beaucoup d'entre nous se disent plus à

l'aise dans des réunions qui rassemblent des collègues d'autres sociétés. Le récent exemple de Brighton en témoigne éloquemment. Si les Entretiens de Vaucresson sont toujours très suivis, les conférences scientifiques mensuelles le sont peu et les discussions qui les suivent restent très figées. Le changement de cadre matériel n'a pas eu le résultat escompté.

Deuxième trait, notre faible extension numérique. Un seul membre associé élu. Beaucoup d'analystes formés ne posent pas leur candidature pour devenir membre de l'Association. Certes il s'agit là d'un fait qu'observent d'autres sociétés de psychanalyse, principalement dans les pays où l'analyse connaît un grand développement. Beaucoup trouvent sur leur lieu de travail, dans le cadre d'institutions hospitalières, universitaires et autres, un milieu qui stimule leur pratique et leur réflexion.

Ce sont là des observations qui rejoignent celles que seront conduits à faire V. Smirnoff pour le comité de formation et A. Béjarano pour le comité de l'enseignement. Avant de leur laisser la parole et avant d'ouvrir une discussion générale, je souhaiterais, en quelques mots, indiquer dans quelle direction une réflexion commune me semblerait pouvoir utilement s'orienter.

A ce moment de l'évolution de la psychanalyse en France, il semble qu'une société de psychanalyse ne constitue plus, tant s'en faut, le lieu où se pratiquent les nécessaires échanges entre psychanalystes. Toutefois, en limiter la tâche à des activités de formations et à quelques rites de communication constituerait une erreur grave parce que nous savons que de telles activités qui ne trouveraient pas leur place dans un groupe où la communication psychanalytique est active seraient des activités dépourvues de vitalité.

La formation du psychanalyste s'exerce au sein d'une communauté d'analystes. C'est même là une des constantes dont témoigne l'histoire du mouvement psychanalytique. Une formation qui s'insérerait trop exclusivement dans des cadres extérieurs s'exposerait à un inévitable glissement vers une formation psychothérapique dénuée de spécificité. Toutes les résistances individuelles à l'écoute analytique trouveraient des compromis qui, dans une finalité plus largement psychothérapique, seraient assurés de succès jusqu'au jour où les exigences spécifiques de la psychanalyse seraient définitivement perdues. Une autre solution a toujours exercé une certaine fascination, c'est celle qui consiste à laisser un analyste, ou un très petit groupe d'analystes, assurer l'ensemble d'une formation. Il est inutile de rappeler les dangers d'une telle expérience : la collusion des compromis défensifs, les mutuelles gratifications narcissiques. Ce n'est pas un hasard si la doctrine du mouvement psychanalytique a toujours été de considérer que la responsabilité de la formation psychanalytique ne pouvait appartenir à un individu aussi doué qu'il puisse être et qu'elle devait nécessairement être confiée à une communauté d'analystes.

Mais cette communauté d'analystes n'est pas une communauté de compétences ou de talent. Elle n'a de sens que parce qu'une certaine forme spécifique de communication, la communication psychanalytique, peut s'y exercer.



C'est la qualité de cette communication qui devrait être l'objet de notre commune réflexion. Je ne pense pas que des critères d'ordre général (spontanéité, désir de communiquer, amour-propre etc.) soient suffisants. Il y a une compréhension analytique de la communication analytique. Parler entre psychanalystes débute avec l'analyse personnelle, se poursuit dans les contrôles, dans la rédaction du mémoire, dans la communication scientifique. C'est en ce sens qu'à mon avis le problème de la communication dans notre société est un préalable à une réflexion sur la politique de formation ou de l'enseignement. J'aimerais, en guise de conclusion et pour servir, éventuellement, à de nouveaux débats, proposer quelques thèmes. La communication entre analystes nécessite une certaine forme d'auto estimation et une capacité à témoigner de cette estimation, capacité que nous pouvons apprécier dans l'analyse, au cours des entretiens qui ont lieu dans différentes étapes du cursus. Le caractère privé de l'analyse, sa nécessaire distance vis-à-vis de l'institution ne doit pas aboutir à une culture du secret, de la collusion. La communication analytique suppose que nous puissions parler, du contre-transfert, et des attitudes qui en témoignent, et de nos attitudes vis-à-vis de la relation transfert-contre-transfert, dont nous entendons parler.

Faute de cette liberté de parole, nous rencontrons la communication scientifique sous sa forme la moins spécifique ou le silence qui dissimule et couvre la manipulation de la situation. C'est en définitive notre conviction de la valeur de l'interprétation qui peut, non alimenter notre zèle à interpréter la conduite d'autrui, mais nous permettre de nous exposer à lui communiquer notre compréhension. C'est à mon sens la finalité profonde de la formation du psychanalyste.

Daniel Widlöcher

Assemblée Générale du 13 mai 1974

RAPPORT DU SECRETAIRE DU COMITE DE FORMATION

(Victor Smirnoff)

Mes chers amis, mes chers collègues,

Le rapport des activités du Comité de Formation complète le rapport moral que vient de vous exposer le Président de notre Association, le Docteur Daniel Widlöcher. C'est pour la troisième année consécutive que cette tâche m'incombe en tant que secrétaire de ce comité. C'est aussi la dernière fois que j'aurai ce plaisir, car le renouvellement par tiers du comité fait que Mme le Dr Favez-Boutonier, le Dr Rosolato et moi-même achevons notre mandat et serons remplacés, dans nos fonctions, par trois nouveaux membres que l'Assemblée générale annuelle aura à élire au cours de cette réunion.

Du 21 mai 1973 au 22 avril 1974, le Comité de Formation a tenu dix réunions de travail.

Admission à la pratique de l'analyse sous contrôle.

La tâche la plus ardue et la plus absorbante fut pour nous l'examen des demandes de ceux qui voulaient être admis à pratiquer une première cure sous contrôle. Il y eut

cette année 20 demandes - j'entends par là celles qui allèrent au bout de leurs démarches auprès de trois de nos collègues. Dix candidats furent, cette année, admis à la pratique de l'analyse contrôlée. Ces chiffres appellent quelques commentaires.

Depuis la mise en application de la révision de nos Statuts et du Règlement Intérieur, en septembre 1972, notre pratique de screening s'est peu à peu modifiée. J'avais déjà signalé ce fait lors de mon précédent rapport, en 1973 et les modalités actuelles ne font qu'accentuer les tendances amorcées l'année dernière. Le fait d'avoir à admettre à la pratique de l'analyse contrôlée des candidats qui ne s'étaient, et pour cause jamais présentés devant aucune instance de notre Association, exige de notre part une vigilance et une perspicacité particulières. Nous avons constaté que le nombre des entrevues s'est multiplié : tels d'entre nous ont vu le même candidat à plusieurs reprises, deux, voire trois fois, et dans certains cas, nous avons demandé au candidat de revoir deux autres membres du Comité de Formation. Les exposés cherchant à cerner à la fois la personnalité, l'expérience et l'écoute des candidats, et les discussions au sein du comité nous ont obligés d'aborder des problèmes fondamentaux touchant nos critères d'admissions et nous ont permis de préciser nos perplexités et nos différences d'appréciation individuelles : un problème qui a déjà fait l'objet de nombreuses rencontres entre analystes et le dernier Pré-Congrès sur le Training, qui eut lieu à Paris en juillet 1973, a témoigné que c'était bien là une des difficultés majeures à laquelle se

heurtenant aujourd'hui la quasi-totalité des instituts de psychanalyse<sup>(1)</sup>

La libéralisation qui a résulté de la réforme des statuts quant à l'admissibilité au premier contrôle, explique que les candidats admis appartiennent à des catégories très différentes du point de vue de leur cursus. Ainsi, en ce qui concerne les dix candidats admis au premier contrôle :

- trois candidats étaient déjà élèves de notre Association et avaient été autorisés à suivre l'enseignement de l'A.P.F. selon les dispositions qui existaient avant 1973;
- trois avaient entrepris une analyse personnelle avec un membre de l'A.P.F. exerçant à l'Institut de Formation;
- un candidat est en analyse avec un membre associé de l'A.P.F.;
- trois autres sont en analyse avec un analyste appartenant à une autre société (un analyste de la S.P.P., un analyste de l'Ecole Freudienne de Paris, un analyste qui, pratiquant en France, appartient à une société étrangère).

Il est à noter que par rapport à l'année dernière, les demandes émanent dans l'ensemble de personnes plus jeunes que celles que nous avons rencontrées au cours de l'année 1972-1973, et mieux "groupées" du point de vue de leur

---

(1) Cf les rapports publiés par l'Association Psychanalytique Internationale sur les Conférences du Pré-Congrès sur le Training de Vienne (1971) et de Paris (1973).

origine professionnelle, cinq candidats ayant poursuivi des études médicales, alors que cinq d'entre eux avaient reçu une formation psychologique.

Quand aux candidats auxquels le Comité de Formation n'a pas cru devoir donner une réponse favorable, il s'agit d'un groupe beaucoup plus hétérogène. Parmi les nombreux facteurs pouvant être retenus parmi les motifs qui ont abouti à un avis défavorable, il faut signaler une expérience clinique notoirement insuffisante ou une analyse terminée depuis longtemps. Mais les raisons d'un refus, comme celles d'une acceptation ne sauraient se réduire à des éléments purement formels, et leur étude plus approfondie reste à faire. Remarquons qu'il ne peut s'agir de tracer le profil idéal du futur analyste, car les disparités demeurent grandes dans les deux catégories dont nous parlons.

- Les validations du premier contrôle.

Au cours de cette année, le Comité de Formation a entendu trois rapports concernant la validation d'un premier contrôle, parfois rédigé à la suite de la rencontre entre le contrôleur du candidat et trois membres du Comité de Formation.

Les trois candidats ont vu leur premier contrôle validé et ils ont été admis à la pratique d'une deuxième cure contrôlée.

- Les validations du deuxième contrôle.

Le Comité de Formation a donné un avis favorable aux trois demandes de validation d'un deuxième contrôle.

Selon les dispositions du Règlement Intérieur, ces trois candidats peuvent donc demander au Collège des Titulaires à être autorisés à présenter un mémoire en vue de leur candidature comme membre associé de l'A.P.F.

- Présentation au Collège des Titulaires.

Le Comité de Formation a proposé au Collège des Titulaires, réuni le 11 mars 1974, de se prononcer sur deux candidatures. L'une était une candidature "directe" au titre de membre associé, aux termes des dispositions de l' "ancien régime" (et donc non soumise à une demande préalable d'une autorisation à présenter un mémoire, cette autorisation ayant été donnée depuis longtemps); cette demande a abouti à l'élection d'un nouveau membre associé, notre collègue, le Dr Arnaud Lévy.

L'autre concernait une autorisation à présenter un mémoire : le Collège des Titulaires a validé l'ensemble de la formation de ce candidat et l'a autorisé à présenter un mémoire au titre de membre associé.

- Statut des élèves.

Enfin il me faut mentionner parmi les activités du Comité de Formation une tâche entreprise qui vise essentiellement à trouver des solutions concernant un certain nombre d'élèves qui, ayant terminé leur cursus depuis de nombreuses années, n'ont fait aucune demande pour être admis comme membre de l'Association. Il s'agit là d'un travail de réflexion commune sur le sens à donner au statut d' "élève" de l'Association.

Dans le cadre de ce débat, il n'incombait pas au Comité de Formation de prendre de décisions définitives, ni d'en limiter la discussion aux membres faisant partie de ce comité. Le comité se propose, après avoir mené à bien cette évaluation, de présenter des conclusions et des solutions concrètes, qui seront soumises au conseil d'administration de l'A.P.F. et au Collège des Titulaires qui sera réuni pour en délibérer. Le prochain Comité de Formation aura donc pour tâche de poursuivre l'examen de tous ces cas particuliers et de proposer une solution qui paraisse acceptable à l'ensemble des membres de notre Association.

En quittant les fonctions dont j'ai été investi pendant trois ans, je tiens à remercier tous mes collègues. Je les remercie de leur franchise, de leurs critiques, de leur amitié et de leurs encouragements et je souhaite au nouveau Comité de Formation de continuer son travail avec le même intérêt, le même dévouement et la même passion.

Victor Smirnoff  
Secrétaire du Comité de  
Formation

Assemblée Générale du 13 mai 1974

RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION

EN 1973 – 1974

(Angélo Bejarano)

Mes chers collègues,

Ce rapport visera d'abord à vous informer du fonctionnement de l'Institut au cours de cette année et de notre première réflexion sur ses "résultats". Dans un second temps, je tenterai d'exprimer devant vous une réflexion sur la recherche d'une politique de formation.

I - Quant au premier point, je vous rappelle que le programme des enseignements proposait, cette année, quatre types d'activités :

A) dans les enseignements internes de l'Institut :

1. les réunions du mardi, sur la question de la perversion;
2. sept séminaires ou groupes de travail.

B) dans les enseignements externes assurés par nos membres :

3. cinq cours ou séminaires;
4. quatre activités cliniques.



Voici comment ce programme a été suivi :

1 - Les réunions du mardi ont commencé avec une vingtaine de participants. Leur nombre s'est maintenu ensuite autour de 12 à 15. Dans la plupart des séances, l'intérêt a été soutenu et, dans plusieurs d'entre elles, la discussion fut assez animée. Ceux d'entre vous qui ont bien voulu assurer ces réunions s'en montrent satisfaits.

Il reste toutefois à se demander avec eux :

- si le nombre de participants n'aurait pu être plus élevé;
- si le thème choisi a suffisamment mobilisé l'intérêt des élèves;
- si, parmi les diverses modalités pratiquées dans ces réunions, certaines ont permis plus de participation et d'efficacité.

Ces questions pourront se discuter, de toute façon, d'une part en séance scientifique puisque, comme l'an dernier, une table ronde reprendra ce thème du mardi; d'autre part, dans les réunions prévues à cet effet.

2 - Six séminaires ou groupes de travail ont fonctionné sur les sept proposés.

Le nombre total des participants a été de 48 <sup>(1)</sup>.

---

(1) Respectivement : 5,5,6,7,9 et 16 participations dans ces 6 groupes - ces "participations" n'indiquant pas le nombre des participants eux-mêmes, puisque nous n'avons pas leurs noms et que certains d'entre eux ont fréquenté deux ou plusieurs groupes.

La fréquentation a été très assidue, l'intérêt marqué, les discussions souvent animées, parfois passionnées.

Comme les réunions du mardi, ces groupes vont avoir encore plusieurs séances - et les responsables pourront, souhaitons-le, en faire un bilan plus précis.

3 - La participation aux cours et séminaires extérieurs est plus difficile à apprécier. Mais dans deux de ces activités (sur cinq qui étaient proposées), nous avons pu savoir que l'une d'elles a été assez régulièrement suivie par une vingtaine d'élèves et, une autre, par deux de nos élèves.

4 - Enfin, sur les quatre activités cliniques proposées (dont deux concernant les enfants), aucune n'a été suivie par nos élèves.

## II - Comment apprécier ces "résultats" ?

Ceux qui, parmi nous, avaient bien voulu participer à ce programme, se sont réunis le 11 mars avec le Comité de l'Institut - qui a précisément pour fonction de contrôler l'efficacité de l'enseignement et de chercher à l'améliorer. (Une autre réunion de ce genre est prévue en juin et je vous propose dès maintenant la date du lundi juin).

Lors de la réunion de mars, l'impression générale m'a paru plutôt satisfaisante, comme le détail qui en a été donné l'indique déjà. Je résume, rapidement, les points qui ressortaient de cette discussion :

1 – Parmi les "enseignements" offerts, la personnalité de l'"enseignant" compte nettement dans le choix des élèves, à côté du thème proposé (ceci sous réserve des horaires plus ou moins praticables pour eux, notamment pour les provinciaux) ;

2 – Les élèves seraient surtout désireux de nous voir, nous, témoigner de notre pratique, et leur intérêt pour la clinique aurait, en particulier, cette visée.

3 – Dans un sens voisin, certains d'entre eux souhaiteraient un enseignement qui leur fasse mieux saisir la spécificité de l'A.P.F., voire son histoire et, par là, renforce leur motivation et leur sentiment d'appartenance vis-à-vis de l'Association. Ceci amène plusieurs d'entre nous à préférer l'idée de groupes A.P.F fermés, plutôt que celle de groupes ouverts à d'autres écoles – groupes fermés aidant en outre les enseignants à mieux apprécier le point de vue et les attentes des élèves, et amorçant les relations entre ceux-ci et les membres de l'A.P.F.

4 – Certains collègues, comparant les contrôles aux groupes d'enseignement, notent que, dans ces derniers, les élèves seraient plus à l'aise, plus aptes à saisir ce qui se passe et à se "mettre en question" que dans les contrôles. Question qui mériterait d'être reprise !

5 – Enfin l'un des groupes, parmi les plus actifs, a travaillé sur le thème même de la formation et semble y avoir accompli un travail très personnel, sur lequel

nous aurons prochainement quelques précisions. Après une phase plutôt critique, voire contestataire, ce groupe semble demandeur d'une "politique de formation" A.P.F.

Il va de soi que, malgré l'intérêt d'une telle discussion, celle-ci n'a pu aller au fond du problème, dans la mesure même où chacun reste conscient de son importance, de sa complexité, voire des attitudes très diverses et des risques de conflits qu'il a toujours provoqués et qu'il peut encore susciter.

Il nous a paru toutefois qu'une certaine évolution s'était produite dans les esprits et que le climat de cette discussion était moins "tendu" qu'il y a quelque temps encore. Nous avons cru noter là moins d'amertume et de déception vis-à-vis de l'enseignement et des élèves, moins d'exigences se référant à un enseignement "idéal" et, par conséquent, un certain regain d'intérêt pour la fonction d'enseignement, voire pour une politique de formation recherchant une certaine spécificité, tout en restant souple et tolérante.

En particulier quant au climat de participation, nous avons vu qu'il semblait très satisfaisant dans l'en-semble. Et, quant au degré de participation, quelques chiffres peuvent être comparés grâce aux derniers rapports de Roger Dorey.

	<u>En 71-72</u>	<u>72-73</u>	<u>73-74</u>	
<u>Réunions du mardi</u> (cycle)	20-25	25-3	20-15	- chiffres comparables
<u>Groupes</u> nombre de groupes	4 (sur 6 proposés)	3 (sur4)	6 (sur7)	- un peu plus d'intérêt cette année
Nombre total de participants (environ)	34	27	48	- un peu plus de participation.
<u>Activités Cliniques</u> à revoir	–	4 proposés 1 seul candidat	4 proposés aucun candidat	- question à revoir

Reprenant les remarques de Dorey, je rappellerai la difficulté qu'il y a à apprécier ce degré de participation des élèves, compte tenu de leur hétérogénéité. Une analyse plus fine pourra être faite quand nous disposerons des éléments nécessaires, c'est-à-dire, au moins :

- de la liste des élèves selon leur niveau et leur ancienneté dans leur cursus ;
- 
- de la liste des participants dans les différents enseignements de cette année, liste que nous demandons à chaque "enseignant" de bien vouloir nous fournir prochainement, si l'on souhaite nous apporter les éléments d'appréciation nécessaires.

Sous cette réserve, nous concluons comme suit, quant au degré de participation :

- un noyau de 15 à 20 élèves semble participer activement aux activités proposées; peut-être leur nombre a-t-il été un peu plus élevé cette année; il semble s'agir là d'élèves de niveaux variés quant à leur cursus.
- plus de la moitié des élèves, apparemment, ne participe pratiquement plus à ces activités, soit qu'ils semblent déjà bien avancés dans leur cursus, soit qu'ils aient pris distance vis-à-vis de l'A.P.F.
- un petit nombre de "nouveaux" élèves n'a pas encore participé et pourra être invité à le faire.

Sous réserve d'analyse plus rigoureuse, il apparaît donc qu'il n'y a lieu de manifester ni une satisfaction sans limites, ni un pessimisme radical, ni non, plus, d'ailleurs, un espoir excessif quant aux possibilités d'obtenir une participation nettement plus importante.

Cependant, il nous semble possible et opportun de proposer quelques réflexions sur une stratégie à même d'améliorer la quantité et la qualité de la participation des élèves, et donc l'efficacité de l'Institut.

### III - Réflexions sur la recherche d'une politique de formation.

1. Il faut d'abord rappeler qu'au sens moderne du terme, définir une politique consiste à se proposer des objectifs,

puis à rechercher et préciser les moyens permettant de les atteindre - ceci supposant, bien entendu, une analyse préalable de la situation.

2. En ce sens, une politique de formation a déjà été, cette année, choisie par le conseil et précisée par D.Widlöcher dans son adresse de novembre 73, qui figure en tête du programme des enseignements.

L'objectif essentiel indiqué là comme tâche principale, d'une société d'analyse, était "la communication des expériences", tant dans les échanges scientifiques que dans la formation, écrivait Widlöcher.

Une première démarche du conseil a ainsi cherché à créer une orientation commune de "communication des expériences", aussi bien dans les séances scientifiques que dans les Entretiens et le programme des enseignements, afin que l'ensemble de ces activités offre un caractère de continuité, de complémentarité et de recherche commune.

Le second objectif visait à une recherche sur la formation prise comme thème de réflexion dans les groupes de travail, soit de façon explicite (ce que fit l'un de ces groupes), soit en observant des "formes de travail" qui, dans les autres groupes, sembleraient les plus mobilisatrices et les plus efficaces - ceci en vue d'améliorer les "modalités de l'enseignement" et "les formes de communication" qui, nécessairement, sont liées.

Cette adresse rappelait en outre qu'un programme d'enseignement vaut avant tout dans un milieu et à un moment donnés, selon les intérêts et besoins de ce moment.

Comme pour toute politique, il s'agira, pour vous, pour nous, d'apprécier dans quelle mesure elle aura été plus ou moins suivie et féconde. De toute façon, nous souhaitons, aujourd'hui, aller un peu plus loin.

3. Néanmoins, il nous faut d'abord rappeler et tenter de lever les ambiguïtés ou contradictions qui compliquent le problème en cause. En particulier :

a) les avis se partagent parfois sur le fait de savoir si une société d'analyse, du fait de l'état de "crise" dans laquelle se trouveraient et la psychanalyse, et la formation, aurait maintenant à s'occuper encore, ou non, de formation - ce sur quoi nous maintiendrons notre position tout à fait affirmative;

b) en second lieu, il est question ici d'une politique de l'Institut de "formation", donc d'une politique de formation - et, en même temps, d'un programme des "enseignements"!... Les mots recouvrent une contradiction réelle sur laquelle nous prendrons nettement position également;

c) en troisième lieu, une combinaison des deux ambiguïtés précédentes amène à des positions presque opposées :

- l'une d'elles visant à privilégier un enseignement théorique (mais qui peut, à l'extrême, être fourni



hors de la société, voire uniquement par un travail personnel <sup>(1)</sup>,  
 - l'autre mettant surtout en avant la nécessité d'un enseignement technique et clinique,  
 voire étant prête à considérer la théorie comme masque, obturation.

d) en quatrième lieu, enfin, une autre position consisterait à rejeter l'idée d'une "politique" de formation, quoi qu'il en soit des contradictions précédentes, et à simplement continuer ce qui s'est fait jusqu'alors, sous réserve d'améliorations de détail - ce qui, à notre avis, est aussi une "politique", mais qui ne parviendrait pas à clarifier ses objectifs et qui tendrait à fonctionner dans la "répétition", avec les implications que celle-ci comporte.

4. Les quelques réflexions qui suivent n'ont pas la prétention de résoudre un problème aussi difficile et épineux. Elles tentent toutefois d'atténuer ou de dépasser certaines des contradictions notées et de réunir un certain consensus sur quelques orientations ou objectifs qui nous semblent essentiels,

5. Et tout d'abord l'objectif premier de toute société nous paraît être, en tout cas, de devoir concilier son besoin de durer mais aussi d'évoluer, dans le temps

---

(1) A l'intérieur de cette position, l'idée prévaut parfois - mais sans qu'elle semble représentée à l'A.P.F., sauf peut-être chez certains élèves - de la nécessité d'un programme théorique "complet".

et, par conséquent, d'assurer son existence, son développement et le renouvellement de ses membres.

Pour une société d'analyse, son existence aura à se faire avant tout par les échanges entre ses membres. Nous retrouvons là l'objectif indiqué par D. Widlöcher : la communication des expériences; échanges et communications qui seront porteurs de changement, donc d'évolution et de formation. Quant à son développement et au renouvellement de ses membres, il ne pourra se faire que par la formation - qui, à notre sens, est ainsi la fonction fondamentale d'une société d'analyse, dans la mesure où, en dépit des enseignements "extérieurs", elle seule est à même de transmettre ce qui est de l'ordre de la pratique psychanalytique.

6. Concernant la formation elle-même :

- a) Le premier objectif sera par conséquent de former des praticiens - c'est-à-dire non pas des philosophes, ni des théoriciens, ni des herméneuticiens, ni non plus des linguistes ou des ethnologues, ni même des psychiatres ou des pédagogues - mai bel et bien des psychanalystes traitant les patients relevant de leur discipline.

Cet objectif, qui nous paraît premier, devrait ainsi servir d'orientation de base pour notre politique de formation - sans pour autant que soit récusée la théorie, puisque pratique et théorie sont inséparables en psychanalyse. Du moins, toute approche théorique devrait-elle viser à se faire, quant à la formation, dans une perspective clinique et à partir de celle-ci.

Nous disposons, pour atteindre cet objectif, des moyens nécessaires, notre Association étant composée de praticiens qui sont en mesure de témoigner de leur pratique - ce qui, en outre, répondrait aux attentes de bon nombre d'élèves.

b) Le second objectif de l'Institut dit "de formation" serait dès lors, compte tenu du premier objectif, de se faire dans une perspective de formation, et non pas d'"enseignement". Si, au delà des mots, cette différence radicale était prise en compte, une véritable discussion sur les modalités de la formation pourrait s'ouvrir, en vue d'une meilleure efficacité. Le temps ne nous permet pas, ici, de développer les conséquences de l'adoption de cet objectif. Disons seulement qu'il donnerait à la formation sa pleine valeur de découverte personnelle, ceci pour les élèves; et, pour les analystes qui y participeraient, une position non plus d'enseignants, de distributeurs de savoir, de penseurs pour tous, mais de guides à même d'orienter et stimuler la recherche, la découverte et la réflexion actives, à propos de notre pratique commune. Il s'agit là d'un objectif à plus long terme, mais tout à fait accessible.

c) Un troisième objectif s'inscrirait tout naturellement dans cette perspective : celui qui consisterait à considérer et traiter la formation dans une optique psychanalytique. La "relation pédagogique" a pu, déjà, être étudiée dans cette optique. A fortiori doit-elle l'être quand il s'agit de formation psychanalytique. Transfert, contre-transfert, fantasmes, liés à la situation de formation analytique, méritent d'être abordés comme tels,

traités comme tels, en vue d'abord de leur acceptation, de leur prise en compte, voire de leur élucidation et résolution.

D. Anzieu a entrepris là un travail indispensable concernant "la fantasmagie de la formation psychanalytique"<sup>(1)</sup>. Il semble qu'il serait utile de s'en inspirer. Et, en particulier, de ne pas nous oublier dans cette recherche, c'est-à-dire de ne pas réduire le problème de la formation au problème des élèves, de leur appétit ou inappétence, de leurs demandes, illusions et désirs, de leurs attitudes soumises ou contestataires, de leur bonne volonté ou ingratitude.

Nous sommes, nous-mêmes, partie prenante dans cet-te relation. Notre "offre" de formation est en même temps une "demande", qui met en cause nos propres fantasmes, nos propres désirs et narcissismes d'individus, d'analystes, de membres de l'A.P.F., notre propre idéal du moi, voire notre surmoi psychanalytique. C'est dans la mesure où nous saurons en tenir compte, procéder là à l'auto-analyse nécessaire, que nous parviendrons à améliorer non seulement le climat de la formation et son efficacité en tant que telle mais, en même temps, sa capacité de préparer les élèves à une vie sociétaire sur un plan d'échanges, de reconnaissance mutuelle, de participation à part entière. De surcroît, cet effort ne ferait qu'améliorer nos

---

(1) D. Anzieu, "Fantasmagie de la formation psychanalytique", in R. KAES, D. ANZIEU et al. , FANTASME et FORMATION, Dunod, 1973.

propres inter-communications, c'est-à-dire le climat de notre Association. Nous pourrions ainsi : d'une part, mieux accepter et tolérer nos diversités, mieux apprécier ce qui nous rassemble; d'autre part, être davantage en mesure d'affronter, analyser et surmonter nos tensions, toujours dans une perspective d'auto- et d'inter-analyse - à condition d'avoir acquis une capacité suffisante de tolérance nous amenant, en tout cas, à ne pas prendre une position de "super-analyste"; enfin améliorer par là, encore, l'ambiance de formation, en donnant l'exemple d'une position non plus idéalisée, mais de mise en question et de recherche permanente vis-à-vis de nous-mêmes.

d) Reste un quatrième objectif - et qui n'est pas le moins important - qui consisterait à rechercher ce qui fait et ferait notre singularité, voire notre spécificité, en tant qu'A.P.F., en dehors des hasards de la filiation. Il existe déjà, à mon avis, certains facteurs dans ce sens - et il semble qu'il serait intéressant d'en discuter un jour entre nous.

En tout cas, les objectifs que je viens d'esquisser devant vous pourraient préciser cette singularité.

J'ajoute d'ailleurs que je n'aurais pas pu les formuler s'ils n'avaient été formulables - je veux dire si, de toute façon, j'avais eu le sentiment que nous y étions, en tant qu'A.P.F., radicalement opposés. Plus précisément encore, il me semble que, depuis le mouvement instauré il y a quelques années par nos prédécesseurs, quant à une recherche et une réflexion sur la formation et sur la vie même de notre Association, une certaine évolution s'est

faite qui paraît permettre d'en parler plus ouvertement aujourd'hui. Cette réflexion n'a donc pas été vaine, même compte tenu des moments de difficultés et de tension par lesquels nous sommes passés - et passerons encore. Mon opinion est que, présentement, nous tendons déjà à nous engager, implicitement, dans le sens des objectifs que j'ai essayé d'explicitier. L'avenir dira dans quelle mesure cette vision optimiste était valable ou non. Cet avenir, en tout cas, dépend de nous - et non d'événements extérieurs ou de forces maléfiques internes dont nous ne pourrions nous rendre maîtres.

J'ajouterai seulement que ces quatre objectifs généraux me paraissent, personnellement, nécessaires et suffisants pour élaborer une politique de formation cohérente, à court terme et à moyen terme. Et que, s'ils peuvent devenir et rester des principes d'action dans ce sens, ils devraient permettre de résoudre plus facilement les problèmes concrets de participation des élèves et des membres à la formation, et d'efficacité de celle-ci, tout en améliorant les communications et le climat dans notre Association.

A. Béjarano

RAPPORT FINANCIER DU 1.5.1973 AU 31.3.1974

(Annie Anzieu)

Mes chers collègues,

Me voici donc prête une nouvelle fois à vous donner l'état de santé économique de notre Association. Cet état continue à être aussi bon que possible. Voici quelques éléments qui vous permettront d'en juger.

Nous avons, cette année, arrêté les comptes au 31 mars, afin de disposer du temps nécessaire pour établir notre bilan avant cette assemblée. Les calculs sont donc faits sur 11 mois. D'où il résulte un déséquilibre apparent qui se résume par une insuffisance de recettes de Frs. 18.694,56.

Nos recettes :

Nous avons cependant encaissé Frs 80.196,80, soit sensiblement le même total que l'an passé. Il faut cependant remarquer que, sur ce total, Frs 750.- ont été versés pour le Congrès International et ont donc été utilisés à cet effet.

Le reste du total nous est fourni par les cotisations et les participations aux frais de l'enseignement et des Entretiens de Vaucresson.

Nos dépenses :

Sur 11 mois donc, nos dépenses sont les suivantes :

- L'ensemble des frais de secrétariat nous a coûté environ 7.000 Frs de plus.
- Le prix du loyer n'a pas bougé.
- Notre désir de voir imprimer "Documents et Débats" a été momentanément réalisé avec le N° 9. Il est évident que la présentation en est plus soignée et la lecture plus agréable. Mais le montant de l'impression a été notablement plus élevé que nous ne l'avions prévu, et nous devons revenir à la technique antérieure.

- Enfin, le surplus de dépenses de l'année 1973-1974 est dû en majeure partie aux frais que nous avons dû assumer lors du Congrès International de juillet dernier. En effet, malgré l'appel que j'avais lancé à la bonne volonté de mes collègues, et malgré leur réponse généreuse, les dépenses ont dépassé la somme qui a été ainsi rassemblée. Cette somme se montait à Frs 8.520.- . Nous avons dépensé en plus Frs 8.075.-

- L'insuffisance de recettes que révèle notre bilan s'explique aussi par le fait que notre exercice est de 11 mois seulement. Ceci revient à exclure de nos comptes les cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 1974, puisqu'elles n'ont été encaissées qu'à partir d'avril. Il ne faut donc pas trop nous inquiéter d'une diminution de notre revenu.

Les prévisions que je peux faire de notre situation financière pour 1974-75 sont les suivantes :



Inutile de vous dire que nos frais vont augmenter, du simple fait de l'évolution économique générale.

Les charges du loyer vont être un peu plus élevées, malgré la discrétion de notre propriétaire.

Par contre, les prix des salles et des repas de Vaucresson ont notablement augmenté. Ce qui nous oblige à porter à Frs 150.- l'inscription aux Entretiens.

Les frais généraux de secrétariat et les charges sociales suivent le même mouvement.

Nous espérons cependant pouvoir financer un programme d'extension de la bibliothèque. L'ensemble de ces augmentations a conduit le conseil à porter de 90 Frs à 120 Frs la participation aux frais que nous demandons aux élèves. Comme vous le savez, cette somme est destinée à répartir proportionnellement entre les élèves et les membres de notre Association les frais qui leur sont communs : secrétariat, location de salles, impression de "Documents et Débats". Alors que cette participation est relativement élevée pour les titulaires et associés, elle était demeurée la même pour les élèves depuis 1969.

Il se pourrait aussi que nous ayons à régler, dans le courant de l'année, les frais du procès entraîné par le départ de notre précédente secrétaire.

De tout ceci, il ressort que la marge libre de notre trésorerie est en diminution, mais que notre situation reste, sinon prospère, du moins équilibrée.

La Trésorière : Annie Anzieu

SITUATION AU 31.3.1974 (résumé)DEPENSES

Salaires, charges ...	29.259,63
Loyer .....	9.360,00
Cotisations	
- I.P.A. ....	5.692,96
- Assoc.Euro .....	1.007,75
- Congrès Inter .....	16.595,00
- Vaucresson .....	13.220,00
- Bibliothèque.....	1.678,42
- Documents & D...14.027,09	
- Frais de secrétariat et aménagement bibliothèque .....	5.629,51
- Mobilier de bureau ...	1.621,00
- Location salles .....	800,00
- Retrait espèces .....	950,00
	-----
	99.841,36

RECETTES

Cotisations... . . .	54 580,00
Participation	
Entretiens . . . . .	14 150,00
Rembours. Frais.. .	10.716,80
Participation	
congrès .....	750,00
Virement retrait	
espèces .....	950,00
Insuffisance de recettes au 31.3.74 ... .....	18.694,56
	-----
	99.841,36

SITUATION TRESORERIE AU 31.3.1974Soldes au 30.5.73

Caisse .....	0
Banque .....	12.150,96
Chèques Postaux .....	33.967,25
Recettes 73/74.....	81.146,80
	-----
	127.265,01

Soldes au 31.3.1974

Caisse .....	744,56
Banque .....	13.355,41
Chèques Postaux ...	13.323,68
Dépenses .....	99.841,36
	-----
	127.265,01



COMPOSITION DU COMITE DE FORMATION

Juillet 1974

- Mme A. ANZIEU
- M. D. ANZIEU (secrétaire)
- Dr R. DOREY
- M. G. FAVEZ
- Mme le Dr M. LAGACHE
- Dr J. LAPLANCHE
- Dr J.-C. LAVIE M.
- J.-B. PONTALIS
- Dr D. WIDLÖCHER

Statuts de l'APF : juillet 1974TITRE IButs et composition de l'Association :Article 1<sup>er</sup>.

Sous la dénomination d'Association Psychanalytique de France, les soussignés :

- 1°) Docteur LAVIE, Léopold Jean-Claude, né le 14 novembre 1920 à Paris (17e), médecin, de nationalité française, demeurant A Paris (16e), 50, avenue Georges Mandel;
- 2°) Docteur WIDLÖCHER, Daniel Jean Florent Henri, né le 8 juin 1929 à Paris (12e), médecin, de nationalité française, demeurant à Paris (16e), 39, avenue de Versailles;
- 3°) Docteur LAPLANCHE, Jean Louis, né le 21 juin 1924 à Paris (4e), médecin, de nationalité française, demeurant à Paris (6e), 36, rue de Fleurus

et toutes autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Article 2.

Cette Association a pour objet d'apporter sa contribution à la recherche en psychanalyse et de former

des psychanalystes selon les normes communément admises dans les sociétés freudiennes.

Article 3.

Son siège est Paris, 24, place Dauphine, ter.  
Il peut être transféré en tout endroit de la même ville, sur simple décision du conseil d'administration, ou en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 4.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5.

L'Association se compose de quatre catégories de membres

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres titulaires (membres actifs)
- 3) Membres associés
- 4) Membres affiliés.

Article 6.

Le titre de membre d'honneur est conféré par un vote de l'Association réunie en Assemblée générale sur proposition du président parlant au nom du conseil. Pour qu'il puisse être procédé au vote, le quorum nécessaire est des 2/3. Une majorité des 3/4 des suffrages exprimés est nécessaire pour être élu membre d'honneur.

Article 7.

Pour être élu membre titulaire ou associé de l'Association, une demande doit être adressée par écrit au

président de l'Association, signée par celui qui sollicite son admission dans l'Association et qui s'engage à en respecter les statuts.

Le conseil d'administration se prononce sur cette demande d'admission après avoir vérifié que le candidat répond aux conditions exigées par les statuts suivant les modalités prévues aux articles 8, 9 et 10 ci-dessous.

Pour qu'il puisse être procédé à l'élection, le quorum est des 3/4. Le vote a lieu au scrutin secret. Les bulletins blancs sont considérés comme nuls. L'élection est acquise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, le vote est remis à la réunion suivante et tous les membres titulaires en sont avisés par lettre du secrétaire général. L'élection aura lieu alors, quel que soit le nombre des présents. La majorité reste fixée aux 2/3 des suffrages exprimés.

#### Article 8.

Le recrutement des membres associés se fait parmi les étudiants de l'Association en procédant de la façon suivante :

a) Le candidat doit avoir satisfait aux normes de formation définies par les statuts de l'Association et par le règlement intérieur de l'Institut de formation; il fait connaître au comité de formation, par l'intermédiaire de son secrétaire, son intention de poser sa candidature comme membre associé.

b) Le candidat doit avoir été autorisé selon les modalités précisées par le règlement intérieur à présenter un travail personnel sous forme orale ou écrite, au titre de sa candidature.

c) Le candidat doit présenter ce travail aux membres titulaires.

d) L'élection a lieu un mois plein après l'annonce de cette candidature faite par le secrétaire général aux membres titulaires en même temps qu'il leur sera adressé les instruments d'un vote éventuel par correspondance.

#### Article 9.

a) Les membres titulaires se recrutent parmi les membres associés:

b) Le candidat fait acte de candidature par lettre adressée au président de l'Association sous couvert du secrétaire général.

c) Le président annonce la candidature au conseil qui déclare celle-ci recevable ou non à l'égard des statuts et du règlement intérieur. Le conseil désigne un comité de trois membres titulaires chargés de s'entretenir séparément avec le candidat et de rapporter devant le Collège des Titulaires au jour désigné pour le vote.

Le comité est composé comme suit :

- un des membres fait partie du conseil;
- le second fait partie du comité de formation;



- le troisième est un membre titulaire ne faisant partie ni du conseil d'administration, ni du comité de formation.

d) L'élection se fait par vote secret des titulaires réunis en comité; le vote par correspondance est admis.

e) A cette fin, le secrétaire général a convoqué les membres titulaires trente jours au moins avant l'élection par une lettre accompagnée des instruments d'un vote éventuel par correspondance.

#### Article 10.

a) Dans des cas exceptionnels, une candidature au titre de membre associé ou titulaire peut être déclarée recevable en dérogation

- à l'article 9, § a, en ce qui concerne les membres titulaires;
- à l'article 8, § a, en ce qui concerne les membres associés.

En pareil cas, le conseil d'administration se prononce sur la recevabilité de la demande à la majorité des 3/4.

b) Le conseil peut également décider de nommer membre affilié un analyste membre à titre temporaire ou définitif d'une société autre que l'A.P.F.

Peut être nommé membre affilié de l'A.P.F: tout analyste qui réunit les conditions suivantes :

- être régulièrement inscrit clans une société ou une organisation membre de l'Association Internationale de Psychanalyse;

- satisfaire aux critères de formation, titres et qualités qui rendent éligible au titre de membre associé de l'A.P.F.

Le titre de membre affilié ne donne pas droit aux divers votes auxquels sont appelés les membres titulaires et associés de l'Association.

Les membres affiliés versent à l'Association une redevance dont le montant est calculé de façon à couvrir les frais encourus par l'Association dans ses rapports avec eux.

#### Article 11.

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse y mettre fin :

- 1 - Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du conseil d'administration, et après acceptation de cette démission par le conseil.
- 2 - Ceux qui auront été radiés par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, après avis conforme de la majorité des membres titulaires réunis en comité.
- 3 - Ceux qui auront été exclus pour motif grave par le conseil d'administration après avis conforme de la

majorité des membres titulaires réunis en comité, quinze jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée de fournir leurs explications, soit écrites, soit orales, au conseil qui se réunira et statuera après en avoir délibéré.

## T I T R E II

### Administration et fonctionnement.

#### Article 12.

L'Association est gérée par un conseil d'administration choisi parmi les membres titulaires. Le nombre des membres du conseil est fixé à six.

Il peut être modifié sur proposition d'un quart des électeurs faite à l'Assemblée générale ordinaire, et entérinée par le vote de celle-ci. On aura le choix en ce cas de se prononcer pour un conseil réduit à cinq membres ou élargi à sept membres.

Ce conseil comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire scientifique, un trésorier.

Article 13.

L'Assemblée générale élit les membres du conseil qui se répartissent les postes entre eux. Les membres du conseil sont élus parmi les membres titulaires. Chacun d'eux peut se faire seconder par des membres de l'Association et agréés par le conseil. Ces adjoints ne prennent pas part d'une façon habituelle aux réunions du conseil.

L'élection du conseil a lieu tous les deux ans en mai ou juin. Le conseil élu entre en fonction aussitôt après.

Le président sortant ne peut être renouvelé dans son poste.

Article 14.

L'élection du conseil est acquise à la majorité absolue des membres votant au premier tour, à la majorité relative à partir du second. Le bulletin blanc compte pour un vote. Par contre, tout bulletin de vote portant le nom d'une personne inéligible aux fonctions dont il s'agit est nul. Tout bulletin de vote signé ou portant apparemment l'indication de la personnalité de l'électeur est également nul.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'élection se fait au scrutin secret.

Article 15.

Tout membre a le droit de refuser une fonction à laquelle il vient d'être élu.

Article 16.

Le mandat des membres du conseil s'éteint :

- soit par expiration au terme de la deuxième année,
- soit pour un motif découlant des dispositions prévues à l'article 11 des présents statuts.

En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, l'élection de son remplaçant par une Assemblée générale doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent cette vacance.

Article 17.

Le conseil se réunit une fois par mois et toutes les fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 18.

Le président convoque les Assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président ou, à défaut, par un membre du conseil choisi par celui-ci.

Article 19.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 7 juillet 1901 et les articles 6 à 31 du 16 août.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 20.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association, sous la surveillance du conseil d'administration.

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'Association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Article 21.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'Association.

Article 22.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Article 23.

Les assemblées sont ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée ordinaire a lieu au moins une fois par an.

L'Assemblée extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le président ou sur la demande écrite d'un cinquième au moins des membres inscrits, déposée au secrétariat.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Article 24.

L'Assemblée annuelle ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier.

Elle statue sur leur approbation et fixe, sur proposition du conseil d'administration, le montant des cotisations statutaires annuelles.

Toutes les délibérations des Assemblées générales ordinaires sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents, sauf avis contraire d'un des membres de l'Assemblée, auquel cas le vote a lieu au scrutin secret à la même majorité.

Article 25.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

Elle ne peut valablement se prononcer que si 2/3 de ses membres sont présents sur première convocation. La majorité requise est des 3/4. Le vote a lieu au scrutin secret. Si une première convocation ne réalise pas le quorum des 2/3, l'Assemblée peut, sur seconde convocation, voter quel que soit le nombre des présents, à la même majorité.

Elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations.

Pour voter, le quorum est des 3/4 des membres de l'Association, la majorité est des 3/4. Si une première convocation n'a pas réalisé le quorum prévu, le vote a lieu sur seconde convocation, à la même majorité, quel que soit le nombre des membres présents.

Toutefois la dissolution volontaire de l'Association ou sa fusion avec une association similaire exige



que soit convoquée dans un délai de trois mois une Assemblée générale extraordinaire prévenue du motif de la convocation trente jours francs avant la date de sa réunion. Si le quorum n'est pas atteint, le vote est remis à une nouvelle Assemblée générale extraordinaire convoquée dans un délai de trente jours francs et prévenue du motif de la convocation dix jours au moins avant la date de sa réunion.

Article 26.

Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre, signées par les membres du conseil d'administration présents à la délibération.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par lui et le président.

Article 27.

Les ressources de l'Association se composent des cotisations versées par les membres, des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les départements ou les communes, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Le fonds de réserve se compose :

- a) des capitaux provenant du rachat des cotisations,
- b) des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association,

- c) des immeubles éventuellement apportés par les associés,
- d) des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

Article 28.

Les dépenses sont ordonnées par le président ou à son défaut par un vice-président.

Le conseil autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Article 29.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont attribuées.

Ils peuvent obtenir le remboursement d'avances de fonds pour le compte de l'Association ou de frais engagés en raison de leurs activités à la condition préalable qu'elles aient été expressément autorisées par le conseil d'administration.

Article 30.

Les décisions du conseil relatives aux acquisitions, aliénations, échanges des immeubles nécessaires aux buts visés par l'Association, constitutions d'hypothèques, signatures des baux amphithéotiques et tous emprunts, seront prises sous la réserve expresse d'approbation par une Assemblée générale.

Article 31.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou le secrétaire général et, à leur défaut, par un autre membre désigné par le conseil. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 32.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée ordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes, et charges de l'Association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Article 33.

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

T I T R E    I I IDiversArticle 34.

En matière de formation psychanalytique, l'Association délègue son autorité à un Institut de formation dirigé soit par le président de l'Association, soit par un directeur choisi par le conseil parmi les psychanalystes titulaires en exercice à l'Institut de formation.

L'Institut de formation comprend deux sections ; le comité de formation et le comité de l'Institut.

a) Le comité de formation a pour fonction de sélectionner les candidats à la formation psychanalytique, d'autoriser l'accès des étudiants aux stades successifs

de formation. Il se compose de neuf membres élus par l'Assemblée générale parmi les psychanalystes titulaires en exercice à l'Institut de formation. Ce comité est renouvelable par tiers tous les ans lors de l'Assemblée générale statutaire qui doit en élire les nouveaux membres. La durée du mandat des membres du comité de formation ne peut excéder trois ans consécutifs. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

b) Le comité de l'Institut a pour fonction l'organisation des cours ou séminaires théoriques, cliniques, techniques; l'orientation des candidats vers les enseignements appropriés, le contrôle de l'efficacité des études, la recherche des moyens d'en accroître le rendement. Il se compose de sept à neuf personnes et comprend

- des membres ex-officio, à savoir : au titre de l'Institut de formation, son directeur et son secrétaire; au titre du conseil d'administration, le président et le secrétaire scientifique;
- un membre titulaire élu par le Collège des Titulaires lors de l'Assemblée générale qui élit le nouveau conseil;
- deux ou trois membres titulaires ou associés. Les membres de cette troisième catégorie sont cooptés pour une durée de deux ans lors de la première réunion du comité de l'Institut. Ils n'ont que voix consultative;
- éventuellement un étudiant dont le niveau de formation comporte l'accès à un deuxième contrôle et qui

sera désigné par l'ensemble des étudiants de l'Institut après que la demande leur en aura été signifiée par le secrétaire général du conseil d'administration sur décision de ce dernier. Il est désigné pour deux ans et n'a que voix consultative.

Le fonctionnement de cet Institut de formation sera déterminé par le règlement intérieur de l'Association prévu à l'article 37 des présents statuts.

Article 35.

Il est institué auprès du conseil d'administration un comité scientifique chargé des activités scientifiques et des recherches. Le secrétaire scientifique en est membre de droit.

Article 36.

Le conseil peut se faire assister de tout autre comité dont la création lui paraît opportune.

Article 37.

Le conseil a tous pouvoirs pour établir un règlement intérieur contenant toutes dispositions utiles, à la condition expresse que lesdites dispositions ne soient pas contraires à l'esprit et à la lettre des présents statuts. Ledit règlement intérieur contiendra notamment le fonctionnement de l'Institut de formation prévu à l'article 34 ci-dessus des présents statuts, et tout ce qui concerne l'organisation de l'enseignement et des activités scientifiques.

---

R E G L E M E N T      I N T E R I E U RPREAMBULE

Le règlement intérieur, établi par le conseil, a pour but de compléter les statuts en précisant les modalités pratiques de leur application. Il introduit dans le fonctionnement de l'Association la souplesse indispensable à une pratique dont il est souhaitable que les changements répondent rapidement aux modifications de la conjoncture.

Le règlement intérieur est divisé en quatre titres :

I - Le conseil d'administration.

II - L'Institut de formation :

- 1) Buts et composition.
- 2) Comité de formation.
- 3) Comité de l'Institut.

III - Activités scientifiques et de recherches

- 1) Comité scientifique.
- 2) Groupes d'études.

IV - Dispositions diverses :

- 1) Commissions ad hoc.
  - 2) Relations entre les divers organismes de l'Association.
-

T I T R E I

Le conseil d'administration.

Article 1<sup>er</sup>.

Au nom du président, le secrétaire général convoque les membres du conseil une fois par mois. En dehors de ces réunions ordinaires, des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu en raison de l'importance et de l'urgence des affaires.

Article 2.

Les réunions ont lieu chez le président ou dans les locaux propres à l'Association.

Article 3.

D'une manière habituelle, les membres du conseil sont seuls convoqués.

Article 4.

Le président sortant est également convoqué pendant une période de deux ans; l'expression "président sortant" implique que ln personne en cause a rempli les fonctions de président jusqu'au terme de son mandat, sauf empêchement indépendant de sa volonté.



Article 5.

D'autres personnes peuvent être invitées à assister à une réunion du conseil ou à une partie de cette réunion lorsque leur présence est justifiée par les intérêts de l'Association. Ces invitations ne peuvent pas être permanentes.

Article 6.

L'ordre du jour est établi par le président de concert avec le secrétaire général.

Article 7.

L'ordre du jour comporte in fine une rubrique "Questions diverses".

Article 8.

Si l'importance d'une question le justifie, tout membre du conseil peut déposer au début de la réunion une motion d'ordre. Le conseil décide immédiatement si ladite question sera ou non inscrite à l'ordre du jour et à quelle place.

Article 9.

Seuls ont droit de vote les membres du conseil élus pour deux ans. Le président sortant ou toute autre personne n'ont que voix consultative.

Article 10.

Le secrétaire général tient un procès-verbal de toutes les réunions, lequel doit être signé par le président et par le secrétaire général, ou par toute autre personne les remplaçant de droit en cas d'absence.

Article 10 bis.

a) Les archives de l'Association reçoivent tous les documents concernant son histoire et ses activités. Elles sont placées sous la responsabilité du secrétaire général.

a) A ce titre, elles réunissent :

Les statuts, les règlements, les cahiers de délibérations et de compte rendus des réunions administratives des diverses instances de l'Association;

2. Les livres de comptes et les documents relatifs à la trésorerie et à la gestion financière;
3. Les documents, circulaires et informations diffusées tant au titre de l'Association qu'à celui de l'Institut de formation;
4. Les documents relatifs à l'activité scientifique de l'Association ainsi que les mémoires présentés par les candidats;
5. Le fichier des membres de l'Association et des élèves de l'Institut de formation;

6. La correspondance échangée ex-officio par tous les membres de l'Association;
7. Tous documents intéressant l'histoire, le développement et l'organisation du mouvement psychanalytique : rapports des congrès, comités et commissions de travail.

Ces archives, énumérées de 1 à 7, peuvent être consultées par les membres de l'Association sur simple demande adressée au secrétaire général. Les personnes étrangères à l'Association ne pourront consulter les archives qu'après accord du conseil d'administration.

c) Les archives sont déposées au siège social de l'Association. Le conseil d'administration peut décider le transfert des archives au secrétariat de l'Association ou en tout autre lieu qui lui paraîtrait adéquat.

d) En outre, les archives comprennent des documents confidentiels, concernant tout spécialement les questions des personnes. Ces documents demeurent sous la responsabilité directe du président de l'Association et ne peuvent être communiquées qu'à la suite d'une autorisation accordée par le conseil. Ils sont transmis directement à la fin du mandat d'un président au président qui lui succède.

e) Les dispositions concernant les archives du comité de formation sont réglées par les articles 26 à 29 du Règlement Intérieur.

T I T R E    I I

L'Institut de formation.

I - Buts et composition.

Article 11.

L'expérience et le développement des connaissances ont montré la nécessité de reconnaître différentes fonctions à l'organisme auquel le conseil confie la responsabilité de la formation et de procéder à une division du travail de formation. Dans l'état actuel des choses, l'existence de cet organisme ne le soustrait pas à l'autorité et au contrôle du conseil. Dans un avenir plus lointain, cet organisme pourra être appelé à une autonomie relative caractérisée par l'indépendance dans l'interdépendance. Le souci de préparer l'avenir conduit à distinguer cet organisme sous le nom d'Institut de formation.

Article 12.

L'Institut de formation est placé sous l'autorité du conseil de l'Association, plus particulièrement du président et de toute autre personne désignée par le conseil.

Article 13.

Le conseil peut, s'il le juge opportun, désigner un directeur de l'Institut de formation, choisi parmi les membres titulaires, et un secrétaire.

Les désignations ont lieu pour une durée de deux ans lors de la première réunion du conseil nouvellement élu. Les désignations sont renouvelables.

Article 14.

Le conseil réunit au mois de juin et chaque fois que le besoin s'en fait sentir une assemblée plénière comprenant, outre les membres des comités de l'Institut, la totalité des analystes prenant part à l'enseignement et à la formation.

II - Le Comité de formation.A. Dispositions générales.Article 15.

Le comité de formation est formé de neuf membres désignés selon les modalités énoncées à l'article 34 des statuts.

Article 16.

Le secrétaire du comité de formation établit l'ordre du jour d'après les informations qu'il a recueillies.

Cet ordre du jour est envoyé à chacun des membres au cours de la semaine précédant la réunion.

Article 17.

Le secrétaire du comité de formation informe par lettre les candidats, et analystes en formation à l'institut de l'APF, des décisions prises. Quelles que soient ces décisions, le candidat ou analyste en formation n'est pas informé par écrit des raisons de cette décision et les membres du comité sont tenus au secret le plus strict. Le comité de formation reste juge de l'opportunité de confier à l'un de ses membres le soin de s'entretenir avec le candidat.

Article 18.

Le secrétaire rédige le procès-verbal des séances sur un registre et le signe.

Article 19.

Le secrétaire informe les membres du comité de formation de toutes les décisions prises.

Article 20.

Le secrétaire informe tous les analystes en exercice à l'Institut de formation de la liste des analystes en formation admis au premier et au deuxième contrôle.

Article 21.

Le secrétaire du comité de formation fait connaître au secrétaire de l'Institut de formation, au

secrétaire général et au secrétaire scientifique de l'Association les noms des candidats admis à s'inscrire à l'Institut de formation et à participer aux activités scientifiques. Il en informe également le trésorier qui demande aux étudiants une participation aux frais entraînés par le fonctionnement de l'Institut de formation et les activités auxquelles les étudiants sont admis à prendre part.

#### Article 22.

Le secrétaire du comité de formation tient les archives du comité de formation et en particulier les dossiers des candidats et des étudiants. Chaque dossier comprend :

- 1) Rapports sur les entretiens préliminaires à l'admission au premier contrôle.
- 2) Rapports sur l'évaluation du premier contrôle.
- 3) Rapports sur l'évaluation du deuxième contrôle.
- 4) Décision prise par le Collège des Titulaires concernant l'autorisation de présenter un mémoire (voir art. 30).

#### Article 23.

Les rapporteurs sont maîtres de la conception et de l'étendue de leurs examens comme de leurs rapports. Il est souhaitable que ces rapports soient étoffés et clairs, que l'étude des faits soit distincte de leur discussion, que la discussion mette nettement en lumière la raison de la position adoptée par le rapporteur et de ses conclusions, ceci tant en vue de la question en cause

et des questions ultérieures qui se poseront au cours de la formation qu'en vue de l'utilisation des rapports pour étudier la validité des décisions prises et l'efficacité des méthodes de sélection.

Article 24.

Les rapports concernant les candidats non admis à l'Institut de formation sont également conservés dans les archives.

Article 25.

Tous les dossiers sont confidentiels. Ils ne peuvent être consultés que sur l'autorisation du comité de formation, soit à l'occasion des étapes de la progression, soit en vue de travaux de recherche sur la formation psychanalytique.

B. Dispositions particulières.

Article 26.

L'analyse personnelle :

En réponse aux demandes qui lui sont adressées, le secrétaire général de l'Association peut communiquer les renseignements élémentaires concernant la formation analytique et en particulier l'indication que celle-ci présuppose l'engagement dans une analyse personnelle avec un analyste figurant sur la liste des membres de l'Association en exercice à l'Institut de formation (cf. art. 31).



Article 27.Demande d admission à l'Institut de formation :

Le candidat s'adresse au secrétaire du comité de formation qui lui propose de s'entretenir de sa demande avec trois membres du comité de formation choisis par le candidat.

Ceux-ci font rapport au comité de formation qui en délibère et qui peut accepter, rejeter ou ajourner la demande. L'admission à l'Institut de formation vaut pour admission à :

- entreprendre une cure analytique supervisée,
- suivre l'enseignement,
- participer aux activités scientifiques.

Le comité de formation ne s'interdit pas de prendre en considération une demande de candidat dont l'analyste ne figure pas sur la liste des analystes en exercice à l'Institut de formation.

Article 28.Cures contrôlées :

- a) L'étudiant choisit son contrôleur sur la liste des analystes en exercice à l'Institut de formation.
- b) Les séances de contrôle, sont individuelles et hebdomadaires.
- c) Les contrôles portent obligatoirement sur la cure psychanalytique d'un névrosé adulte.

Article 29.

Validation des contrôles :

a) Le comité de formation désigne une commission comprenant trois de ses membres qui recueillent l'avis du contrôleur et s'entretiennent, s'ils le jugent utile, avec le candidat, individuellement ou collectivement.

La commission a pouvoir pour se prononcer sur la validation des contrôles. Si elle n'aboutit pas à une décision commune, le comité de formation désigne deux autres de ses membres qui s'entretiennent avec le candidat et rapportent au comité. Celui-ci prend sa décision.

Il appartient au comité de formation de mesurer les conséquences de sa réponse et d'aménager les modalités de l'évaluation selon l'acquis de son expérience.

b) La validation pour le premier contrôle vaut pour admission au deuxième contrôle.

c) La commission de validation pour le deuxième contrôle procède de la même façon que la commission pour le premier contrôle.

d) Le comité de formation peut, en fonction des cas particuliers qui se présentent, mettre à l'épreuve d'autres modalités de contrôle et de validation, sous réserve d'en rendre compte par la voix de son secrétaire à l'Assemblée générale annuelle.

Article 30.Préparation du mémoire.

a) Il appartient au Collège des titulaires de décider si la validation des deux contrôles a pour effet d'autoriser l'étudiant à présenter un mémoire de candidature au titre de membre associé, sans préjuger de la forme que ce travail peut prendre.

b) Le Collège des titulaires est convoqué au moins un mois à l'avance par le président de l'Association, avec indication de l'ordre du jour.

c) Il entend les rapports du comité de formation concernant la validation des deux contrôles et les observations de tous ceux qui ont eu à connaître de la formation de l'étudiant.

d) Il se prononce par un vote à bulletins secrets et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les bulletins blancs étant considérés comme nuls. Le vote par correspondance n'est pas admis.

e) Si le vote est négatif, le Collège des titulaires fait connaître à l'étudiant, par l'intermédiaire du secrétaire du comité de formation, ses avis ou recommandations.

C. Liste des analystes en exercice à l'Institut de formation.Article 31.

Cette liste est proposée annuellement par le comité de

formation au vote du Collège des titulaires.

La procédure est la suivante :

a) Les membres déjà inscrits sur la liste confirment par écrit auprès du directeur de l'Institut de formation leur intention de continuer à y figurer pour l'année en cours.

b) Les membres titulaires ou associés désirant y figurer en font part au directeur de l'Institut de formation.

c) Le comité de formation délibère des nouvelles demandes d'inscription. Il s'adjoit en cette occasion, au cas où ils ne seraient pas membres du comité, le président de l'Association et le directeur de l'Institut de formation. Il peut s'entretenir avec les collègues souhaitant figurer sur la liste.

d) Le comité de formation rapporte au Collège des titulaires. Il émet un avis motivé sur les collègues qui ont demandé leur inscription sur la liste.

Pour les membres ayant déjà figuré sur la liste, il recommande le plus généralement un vote global. Pour les nouvelles candidatures, le Collège des titulaires se prononce par un vote sur chaque nom.

Les votes ont lieu à bulletins secrets. La majorité requise est des deux tiers des suffrages exprimés, les bulletins blancs étant considérés comme nuls. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Collège des Titulaires est convoqué au moins un mois à l'avance par le président de l'Association.

III - Le Comité de l'Institut.

Article 32.

L'enseignement est distingué de l'analyse personnelle et des contrôles en tant qu'enseignement notionnel et factuel portant sur la psychanalyse théorique, la psychologie et la psychopathologie analytique (clinique psychanalytique), la technique psychanalytique.

Article 33.

Le comité de l'Institut établira un programme de connaissance et un programme d'initiation destinés à faciliter aux étudiants les débuts de leur information psychanalytique.

Article 34.

Les moyens d'enseignement sont :

- les cours magistraux, limités dans leur nombre et dans leur durée;
- les séminaires ou groupes de travail réunissant un petit nombre d'étudiants autour d'un ou deux enseignants;
- les séminaires comprenant également des séminaires cliniques et techniques; les premiers ont

pour objet l'étude approfondie d'une ou plusieurs observations cliniques; les seconds ont pour objet l'étude approfondie et suivie d'une cure psychanalytique.

Article 35.

Les enseignants peuvent être des membres de l'Association, titulaires ou associés, et des étudiants avancés dans leur formation.

Article 36.

Le comité de l'Enseignement ou comité de l'Institut se compose de 7 ou 8 personnes. Il comprend :

- a) (article 34 des Statuts) des membres ex-officio, à savoir le président de l'Association; au titre de L'Institut de formation, le directeur et le secrétaire; au titre du conseil d'administration, le secrétaire scientifique;
- b) un membre titulaire élu par le Collège des titulaires lors de l'Assemblée générale qui élit le nouveau conseil;
- c) deux ou trois membres titulaires ou associés, cooptés pour une durée de deux ans lors de la première réunion du comité; ces derniers ont seulement voix consultative.

Article 37.

La composition du comité de l'Institut, les programmes et l'organisation des enseignements, le choix

des enseignements, sont soumis à l'approbation du comité de formation et du conseil.

Article 38.

Le comité de l'Institut se réunit obligatoirement :

- au mois de juin pour fixer l'organisation de l'enseignement au cours de la prochaine année scolaire;
- au mois d'octobre pour mettre au point les détails de cette organisation;
- chaque fois qu'il est nécessaire pour veiller à l'exécution du programme, discuter de son efficacité et de son perfectionnement.

T I T R E    I I IActivités scientifiques et de recherches.I - Le comité scientifique.Article 39.

Le comité scientifique a pour fonction l'organisation des séances scientifiques, la préparation à la participation aux réunions nationales et internationales, la discussion et l'évaluation de leurs résultats, l'élaboration et l'exécution de projets de recherches, la formation et le fonctionnement de "groupes d'études" et, en général, tout ce qui est de nature à favoriser le perfectionnement des membres de l'Association et les progrès de la recherche en psychanalyse.

En particulier, le comité scientifique a la responsabilité des publications.

Article 40.

Le comité scientifique se compose de cinq personnes, comprenant obligatoirement un membre titulaire, un membre associé, un étudiant avancé; le secrétaire scientifique de l'Association est responsable de son fonctionnement



ou, à défaut, le vice-président, ou toute autre personne qualifiée.

Article 41.

Chaque année, au plus tard au mois de juin, le comité scientifique établit le programme des activités scientifiques de l'année suivante (d'octobre à juin), en particulier le programme des réunions scientifiques mensuelles et des journées d'études biannuelles.

Article 42.

Les propositions du comité scientifique sont soumises à l'approbation du conseil de l'Association.

Article 43.

Sous la responsabilité du conseil représenté par son secrétaire scientifique, une commission dite des publications, est chargée de toute publication, revue ou périodique, éditée au nom de l'Association ou sous son égide.

Les membres de cette commission comprennent, outre le secrétaire scientifique, trois à cinq membres titulaires ou associés de l'Association, désignés ou confirmés chaque année par le conseil au cours de sa première réunion.

Cette commission, lors de sa première réunion, désigne un secrétaire dont la nomination est soumise à l'approbation du conseil.

Le secrétaire de cette commission est secrétaire de rédaction de la publication périodique que l'Association pourrait faire paraître et pour laquelle la commission joue le rôle de comité de rédaction. Le secrétaire de cette commission est habilité en particulier à donner à l'éditeur le "bon à tirer" définitif. Il peut être par le conseil appelé à assister à ses réunions à titre consultatif si des questions importantes concernant les publications se trouvent à l'ordre du jour.

## II - Groupes d'études.

### Article 44.

Les groupes d'études ont pour objet des aspects particuliers de la psychanalyse, qu'il s'agisse de théorie, de clinique ou de technique.

### Article 45.

Les groupes d'études peuvent comprendre des membres de l'Association et des étudiants admis à l'enseignement\*

### Article 46.

Toutefois, en ce qui concerne les étudiants, les groupes ayant pour objet des questions de technique ne sont ouverts qu'aux étudiants admis au contrôle.

Article 47.

La constitution, la composition et le fonctionnement des groupes d'études sont soumis à l'approbation préalable et au contrôle du conseil de l'Association.

Article 48.

Dans ce contrôle, le conseil de l'Association peut se faire seconder par le comité de l'Enseignement, ou le comité scientifique, suivant la nature de l'objectif du groupe d'études.

Article 49.

Le secrétaire général est seul qualifié pour diffuser les informations, programmes et horaires concernant l'activité des groupes d'études.

TITRE IVDispositions diverses.I - Commissions ad hoc.Article 50.

Chaque fois qu'il apparaîtra nécessaire, le conseil, les comités de l'Institut de formation, le comité scientifique désigneront une sous-commission de trois membres destinée à préparer le travail, soit du conseil, soit des comités de l'Institut de formation, soit du comité scientifique. La durée de ces sous-commissions varie avec la nature des questions.

II - Relations entre les divers organismes de l'Association.Article 51.

Le règlement intérieur vise à organiser une division du travail destinée à améliorer le rendement de

l'Association dans ses activités d'administration, de formation et de recherche, et à faire participer toutes les personnes compétentes et de bonne volonté à la vie et au progrès de l'Association.

Article 52.

En particulier en ce qui concerne les activités scientifiques et de recherche, une liaison permanente est établie entre les secrétaires des comités de formation, d'enseignement et le secrétaire du comité scientifique.

Article 53.

Dans la mesure où les relations des différents comités, insuffisamment définies par le règlement intérieur, conduiraient à un conflit d'attribution, ce litige est arbitré par le conseil, responsable du règlement intérieur.

T I T R E V

Relations de l'Association Psychanalytique de France et  
de l'Association Psychanalytique Internationale.

Article 54.

Le fonctionnement de l'Association, ses statuts et son règlement intérieur se conforment aux normes et aux coutumes qui prévalent dans l'Association Psychanalytique Internationale, notamment en matière de formation.

---